

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction de la Protection Maternelle et Infantile et de la Santé Publique
19102

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 SEPTEMBRE 2018
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME BRIGITTE DEVESA****OBJET : Appel à projets mode d'accueil petite enfance - 2ème répartition 2018.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à la Protection Maternelle et Infantile, l'Enfance et la Famille, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le Département est un intervenant important en matière de petite enfance, que ce soit en termes de prévention ou de protection. Il intervient notamment sur l'accueil des jeunes enfants par l'agrément des modes de garde collectifs et individuels. Il soutient chaque année les crèches et haltes-garderies du Département grâce à une subvention calculée en fonction du nombre de places.

Dans le cadre du schéma départemental des services aux familles, l'enjeu pour le Département est de réduire les inégalités en matière d'accueil des jeunes enfants, les inégalités territoriales mais également les inégalités sociales. Un appel à projets mode d'accueil petite enfance à été lancé en partenariat avec la caisse d'allocations familiales des Bouches-du-Rhône.

D'une part, certaines situations spécifiques nécessitent un soutien complémentaire ou une attention particulière, notamment au regard de l'adaptation qui peut être proposée par les établissements d'accueil de la petite enfance. Ces projets permettent de répondre à des besoins spécifiques en mode d'accueil, pour les axes suivants :

- le soutien des personnes en situation de travail précaire ou en démarche d'insertion professionnelle ;
- les familles dont l'un des membres (enfant accueilli ou parent) est en situation de handicap ou de maladie chronique ;
- la socialisation précoce des enfants et l'accompagnement des familles dans une démarche de prévention.

D'autre part, afin d'orienter et de soulager certaines familles, suivies en protection maternelle et infantile, une prise en charge ponctuelle peut être organisée par le Département par le dispositif : « accueil et accompagnement médico-social au sein d'établissements d'accueil de jeunes enfants, pour les enfants suivis par les services de PMI ». Il se veut transitoire et est destiné à être relayé par un mode d'accueil classique. Un protocole d'accueil a été formalisé pour chaque établissement partenaire et un financement forfaitaire annuel est associé à ce dispositif.

Les motifs de l'accompagnement médico-social sont principalement :

- l'isolement familial ;
- une indisponibilité parentale (maladie, décès) ;
- un problème de santé de l'enfant ;
- un logement insalubre ou exigü ;
- l'insertion sociale ou professionnelle des parents.

L'ensemble des problématiques définies ci-dessus ont trouvé des échos chez les gestionnaires. 29 projets déposés par des communes, centres communaux d'action sociale et associations, ont fait l'objet d'une première répartition 2018, pour un montant total de 144 690 €

Dans le cadre de la délégation de la protection maternelle et infantile, la santé, l'enfance et la famille, il est proposé une seconde répartition pour 18 projets présentés dans le tableau annexé au rapport, par le biais de subventions de fonctionnement.

Par ailleurs, afin de garantir le bon emploi de ces subventions, je vous propose la signature d'une convention rédigée selon le modèle type, avec chaque gestionnaire, afin de permettre le suivi des projets et l'établissement d'un bilan de cette action.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL